



Annexe 7

FONJEP

Dans le cadre de la feuille de route du 18 juillet, le Gouvernement a décidé de doubler le nombre de postes FONJEP dans les QPV (de 760 à 1 520) et de revaloriser le soutien à ces postes (de 5 068€ à 7 164€).

L'instruction interministérielle DJEPVA/DGCS/CGET 2017 du 19 décembre 2017 précise les procédures concernant la gestion des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP. Elle harmonise les modalités de gestion des dispositifs FONJEP « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville ».

1. Priorités thématiques

Les priorités thématiques suivantes seront mises en œuvre :

- Favoriser le projet associatif par l'accès à une expertise-métier ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique des associations en favorisant le recours aux groupements d'employeurs institués par la loi du 25 juillet 1985 ;
- Accompagner l'essaimage des crèches associatives et des centres sociaux ou espaces de vie sociale associatifs, dans le cadre de la mise en œuvre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

2. Modalités d'animation

Le FONJEP compte 16 comités régionaux, qui regroupent des représentants des services de l'État et des collectivités territoriales ainsi que des représentants des associations bénéficiaires d'une aide. Ils sont les lieux privilégiés de la mise en œuvre de la **charte d'engagements réciproques** renouvelée en 2014 par l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales et de la **charte de cogestion du Fonjep** qui en découle.

3. Répartition des dotations

En accord avec le ministère chargé de la jeunesse, l'accroissement de la dotation du dispositif FONJEP au titre de la politique de la ville interviendra **en complément** de l'effort déjà déployé au titre de ce dispositif dans les QPV par d'autres ministères.

Vous remonterez le 30 juin et le 20 décembre au CGET (postesfonjep@cget.gouv.fr) un **bilan quantitatif de l'affectation des postes FONJEP**, qui présentera notamment la ventilation par département, par pilier du contrat de ville, par champ d'action des associations (emploi, éducation, santé, parentalité, citoyenneté et participation, culture, sport, accès aux droits, animation de la vie sociale, autres) et la proportion des postes FONJEP affectés à des groupements d'employeurs ainsi que la proportion de postes FONJEP accordés à une association en contrepartie du recours à un groupement d'employeurs